

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD - Christine STEULLET.

Absents excusés : Nicolas GUERITAINE qui a donné procuration à Éric DUCROZ - Patrick MIESCH qui a donné procuration à Michèle MAILLARD - Patrick MONNIER qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN - Rui-Paulo SEBASTIEN.

**DÉLIBÉRATION N° 69/18 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 05 Novembre 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 70/18 : MISE EN VENTE DE LA PARTIE GAUCHE
DU CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle que les pompiers de Rougemont-le-Château ont emménagé dans le nouveau centre de secours construit Allée Gaston et Victor Erhard à Rougemont-le-Château.

Aussi, le bâtiment mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours cesse d'être affecté à des activités de centre de secours et retourne de plein droit à la commune qui en est propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est composé de plusieurs parties. L'extrémité droite qui correspond à l'ancien atelier municipal a fait l'objet d'une vente auprès de la SARL CONCOLATO.

Concernant la partie gauche, Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur Jonathan SCHWEITZER, garagiste qui souhaite y implanter son activité.

Il propose de mettre en vente cette deuxième partie de l'ancienne caserne aux conditions suivantes :

- Vente du bâtiment : 180 000 €
- Prise en charge par la commune, à hauteur de 50 % des frais de raccordement électriques, d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (12 pour, 2 contre),

- Décide de vendre la partie gauche de l'ancien centre de secours à Monsieur Jonathan SCHWEITZER afin qu'il puisse y implanter son activité ;
- Fixe le prix de vente à 180 000 € ;
- Accepte la participation de la commune à hauteur de 50 % des frais de raccordement aux réseaux électriques, d'eau potable et d'assainissement ;
- Précise que les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou son représentant à faire réaliser le bornage et la division parcellaire nécessaire à cette vente ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente (bornage, compromis de vente, acte notarié, ...).

DÉLIBÉRATION N° 71/18 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire explique que le syndicat de gestion de la piscine risque d'appeler une contribution complémentaire des communes. Pour la commune de Rougemont-le-Château, cette participation complémentaire s'élève à 2517.27 €.

Il propose d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 03 au Budget Primitif 2018, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		0 €
65548	Autres contributions	+ 2520 €
739211	Prélèvement pour reversement de fiscalité	- 2520 €

DÉLIBÉRATION N° 72/18 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 354 316.03 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations patrimoniales)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 318.50 €

Les dépenses d'investissement figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement à hauteur de **58 318.50€**, conformément au tableau joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 73/18 : AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 11 Décembre 1996 concernant l'amortissement du matériel et du mobilier acquis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le matériel acquis en 2018, à compter du 1er Janvier 2019 :

Durée d'amortissement : 2 ans

- Acquisition d'un taille haies	mandat n° 535 du 07/08/2018	518.90€
- Acquisition d'outillage technique (perceuse, meuleuse, perforateur)	mandat n° 825 du 27/11/2018	384.43 €

Durée d'amortissement : 3 ans

- Acquisition de deux postes informatiques	mandat n° 213 du 06/04/2018	1842.48€
- Acquisition d'un disque dur	mandat n° 260 du 26/04/2018	177.50 €

- Acquisition d'un poste informatique	mandat n° 709 du 19/10/2018	992.65 €
- Acquisition d'un onduleur	mandat n° 710 du 19/10/2018	417.72 €

DÉLIBÉRATION N° 74/18 : AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur six ans la subvention d'équipement versée à l'association « le Cercle », d'un montant de 3000 €, à compter du 1er Janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N° 75/18 : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable. Le dernier apurement a été réalisé par délibération en date du 7 Décembre 2015, et il convient donc de procéder régulièrement à une réforme de certains biens vétustes ou obsolètes, hors d'usage et répertoriés à l'inventaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que l'état d'inventaire doit être à l'image de la réalité et qu'il est donc nécessaire de réformer les biens répertoriés à l'inventaire, vétustes ou obsolètes, dont il n'y a plus l'utilité et qui ont été mis au rebut,
- Vu le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme

DÉCIDE :

- De mettre en réforme et de sortir de l'état de l'actif tous les biens récapitulés en annexe,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la commune par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

DÉLIBÉRATION N° 76/18 : TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 septembre 2018 portant ouverture d'une liste d'attente pour la délivrance d'une autorisation de stationnement concernant la place dématérialisée sise Place du Général de Gaulle à Rougemont-le-Château.

Il précise que la liste d'attente est ouverte depuis le 4 septembre 2018 et qu'un seul candidat s'est présenté. Il s'agit de la Monsieur Marcel LEGAGNEUR, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la place de stationnement sise Place du Général de Gaulle à Monsieur Marcel LEGAGNEUR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 77/18 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DEVENIR DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT-NICOLAS

Monsieur le Maire :

- rappelle les grandes lignes de la loi NOTRe du 07 août 2015, laquelle prévoyait d'attribuer, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux Communautés de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Explique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » aux Communautés de Communes prévoit des aménagements, notamment la faculté pour les communes membres de la Communauté de Communes de reporter la date de transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- Informe que les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des Communautés de Communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée,

- Informe que la Communauté de Communes peut également, à tout moment, se prononcer par vote sur l'exercice de plein droit de la compétence « eau ». les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions que citées précédemment.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes des Vosges du Sud au 1^{er} janvier 2020,
- DEMANDE le maintien du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas au-delà du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 78/18 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à dispositions applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'entretien des locaux du centre de secours de Rougemont-le-Château, qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Rougemont-Le-Château ;

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de Rougemont-le-Château, auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Rougemont-le-Château.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉLIBÉRATION N° 79/18 : ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 74/17 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35°).

Il explique que l'agent occupant ce poste sera mis à disposition du SDIS à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Avril 2019.

Il propose d'augmenter de 2 heures hebdomadaires le temps de travail de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter de 30 heures à 32 heures le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Avril 2019.
-

DÉLIBÉRATION N° 80/18 : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES EXTÉRIEURES DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

- Considérant le projet de ravalement de façades de l'église Saint Pierre, notamment la délibération 66/17,
- Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments historiques,
- Considérant que le ravalement des façades extérieures de l'Eglise est un dossier potentiellement éligible à cette aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.
- S'ENGAGE à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Coût de l'opération en H.T. : 114 898.80 €	Montant de la subvention sollicitée : 15 000.00 € Conseil Régional (20 % maximum, plafonnée à 15 000 €) Montant des aides publiques sollicitées : - Conseil Départemental : 40 000.00 € - Mécénat fondation du patrimoine : 3 000.00 € Montant de l'autofinancement : - Fonds propres 56 898.80 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU